

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 10 avril 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation: 01/04/2025

15

Le dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON

Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Alain RAYNALDY, Jeanne VANOVERMEIRE représentée par Nathalie BONNAL, Sébastien JACQUES représenté par Marianne MOULIN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Durée d'amortissement tracteur et remorque budget annexe de l'eau - DE_2025_009

Madame le maire rappelle que l'amortissement des biens pour les services publics d'eau est obligatoire. Elle demande au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement spécifique à l'acquisition en 2024 d'un tracteur pour un montant de 116 400,00 € et d'une remorque benne pour 9 600,00 €. Il est précisé que les subventions d'équipement sont amorties sur la même durée que les équipements auxquels elles sont affectées.

Après discussion et délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer à 30 ans la durée d'amortissement du tracteur et de la remorque benne à compter de 2025. ;
- modifier la liste des immobilisations corporelles ou incorporelles à amortir ;
- donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/05/2025
et publié ou notifié
le 05/05/2025



Date de transmission de l'acte: 05/05/2025
Date de réception de l'AR: 05/05/2025
048-200083335-DE_2025_009-DE
A G E D I